

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 1er JUIN 2020 À 20H00, SANS PUBLIC DANS LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 1er juin 2020 sans public. Sont présents à cette séance : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h.

Comme la situation d'état d'urgence sanitaire est toujours présente et considérant les arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-029, le conseil municipal poursuit la tenue de cette séance sans public. Les membres du conseil et les officiers ont toujours l'opportunité d'y participer à distance et la présente séance est enregistrée afin d'être publicisée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

200073

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance tenue sans public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 4 mai 2020*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien du réseau local – Attestation de dépenses*
6. *Urbanisme*
 - 6.1. *Procédure pour la consultation publique pour les dérogations mineures et les modifications aux règlements d'urbanisme pendant le Covid-19*
 - 6.2. *Acquisition d'un terrain – lot 3 646 738*
7. *Loisirs et Culture*
 - 7.1. *Engagement de la coordonnatrice et des monitrices du camp de jour 2020*
8. *Varia*
9. *Parole aux membres du conseil*
10. *Période de questions*
11. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2020

200074

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 4 mai 2020 soit adopté.
ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

200075

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 mai 2020 totalisant la somme de 37 966.60\$ et regroupant les chèques 10424 à 10452, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 51 736.95\$ et regroupant les prélèvements no 3597 à 3650 soient approuvées.
ADOPTÉE

5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL – ATTESTATION DE DÉPENSES

200076

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 64,009 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;
ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;
ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de la compilation des dépenses identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;
ATTENDU QUE le résultat de cette compilation est présenté à même le rapport financier au MAMH;
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil atteste la véracité des dépenses encourues totalisant 174 408\$ pour ces travaux;
QUE ces travaux ont été exécutés sur des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien du réseau local;
ADOPTÉE

6.1 PROCÉDURE POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES DÉROGATIONS MINEURES ET LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME PENDANT LE COVID-19

200077

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures et aux modifications de règlement d'urbanisme;
CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;
CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;
CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures ou les modifications au règlement d'urbanisme retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;
CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale;
CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;
CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures ou de modification

règlementaire dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une modification au règlement d'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de modification au règlement d'urbanisme devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures et/ou les modifications aux règlements d'urbanisme déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et/ou les modifications au règlement d'urbanisme et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure et/ou les modifications au règlement d'urbanisme;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 217, Route 323, à l'attention du service d'urbanisme ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure ou le projet de règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE

200078

6.2 ACQUISITION D'UN TERRAIN - LOT 3 646 738

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique s'est entendu avec les propriétaires du 37 chemin de la Rouge pour la démolition de leur bâtiment dans le cadre du programme d'aide aux sinistrés, suite aux inondations subies en 2019;

ATTENDU QUE les propriétaires ont accepté l'offre de la municipalité d'acquérir le terrain qui sera vacant après la démolition, pour la somme d'un dollar (1\$);

ATTENDU QUE l'achat de cette partie du lot servira à l'aménagement d'un parc, adjacent à la plage municipale ;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf acquiert le lot 3 646 738 au coût de 1\$, plus les frais inhérents de cette transaction, tel que le notaire choisi par l'acheteur;

ET QUE la Municipalité de Brébeuf nomme le directeur général ainsi que le maire comme personnes autorisées à signer tous documents relatifs à l'achat du lot 3 646 738.

ADOPTÉE

200079

7.1 ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE ET DES MONITRICES DU CAMP DE JOUR 2020

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Anne-Marie Perreault soit engagée comme coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2020.

ET QUE Mme Julianne Breton et Mme Élisabeth Godin soient engagées comme monitrices du camp de jour pour l'été 2020.

ADOPTÉE

8. **VARIA**

9. **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire fait état aux membres du conseil que les contribuables avaient l'opportunité de transmettre des commentaires et des questions via courriel et téléphone étant donné que la séance se déroule sans public. Aucune question ou commentaire n'avait été reçu précédemment à l'assemblée en cours.

11. **LEVÉE**

200080

L'ordre du jour étant épuisé, M.Clément Légaré propose la levée de la séance. Il est 20h25.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général